

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2026-008

Mis en ligne le 03 avril 2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N° : AT2026_237 : Forage pour recherches de cavités, rue Guy de Maupassant

N° : AT2026_238 : Cross des scolaires 2026 - Stationnement

N° : AT2026_242 : Mise en sécurité des balcons, 9 rue du Docteur Roux

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AT2026_237

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement
Objet : Forage pour recherches de cavités, rue Guy de Maupassant

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1er octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1er octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de forage pour recherches de cavités, **du n°16 au n°22 de la rue Guy de Maupassant**, réalisés par la Société EXPLOR-E, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MARDI 7 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **des 2 côtés, entre le n°16 et le n°22 de la rue Guy de Maupassant**, les jours d'intervention, **à compter du MARDI 7 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.**

Article 2 - La circulation des véhicules sera réduite au droit des travaux, **rue Guy de Maupassant**, les jours d'intervention, **à compter du MARDI 7 AVRIL 2026 et ce jusqu'au JEUDI 30 AVRIL 2026.**

Article 3 - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société EXPLOR-E.**

Article 4 - **Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.**

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6 - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 mars 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AT2026_238

Service : Police Municipale
Objet : Cross des scolaires 2026 - Stationnement

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion du **CROSS des scolaires**, le **Judi 9 avril 2026**, au **stade Foch**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue du stationnement afin de stationner les bus scolaires.

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, sur les emplacements de stationnement **Avenue Foch** le long du Stade Foch, le **Judi 9 avril 2026 de 11h00 à 17h00**. Les bus transportant les scolaires pourront utiliser ces emplacements.

Article 2. – La mesure édictée dans l'article 1^{er}, fera l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires, mise en place par les **Services Techniques**.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, ainsi qu'éventuellement par l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) en fourrière, pour ensuite être transmis aux tribunaux compétents.

Article 4. – M. le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 mars 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AT2026_242

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement
Objet : Mise en sécurité des balcons, 9 rue du Docteur Roux

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de mise en sécurité, suite au détachement d'un morceau de béton sur la corniche, **au n°9 de la rue du Docteur Roux**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du MARDI 31 MARS 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit, **au droit du n° 9 de la rue du Docteur Roux, sur deux emplacements à compter du MARDI 31 MARS 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux. La circulation sur le trottoir au droit du numéro 9 est interdite et matérialisée par la pose de barrières.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - *Après l'occupation, les lieux devront être rendus propres et sans dégradations, sous peine de facturation.*

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 1 avril 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.